

Article

« Loi de l'ascension des corps dans l'espace professionnel »

Gérard Duhaime

Sociologie et sociétés, vol. 21, n° 2, 1989, p. 208-211.

Pour citer cet article, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/001211ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

Loi de l'ascension des corps dans l'espace professionnel GÉRARD DUHAIME

Résumé

Effectuant une lecture au second degré du cadre qui lui est fourni, l'auteur diagnostique dans la pratique sociologique du Québec contemporain une tendance au corporatisme professionnel comme projection identitaire face aux autres corps professionnels, et un glissement vers le repli sur soi et vers la valorisation de l'expérience vécue comme projection de l'identité individuelle face aux professionnels de la même spécialité. Utilisant d'abondantes données empiriques tirées d'une enquête introspective intime (vécu professionnel), son parcours discursif l'amène à formuler une nouvelle Loi générale du fonctionnement social, dite la Première loi de Duhaime sur l'ascension des corps dans l'espace professionnel.

Descripteurs: carriérisme, opportunisme, ambition, jeune loup, acnée, humilité, hygiène mentale.

Question de problème

Franchement, j'ai été inquiet. Jusqu'au jour où j'ai compris qu'il s'agissait d'un problème de perspective. J'ai été inquiet, jusqu'à ce que je réalise qu'il s'agissait d'une apparence de problème que ne supportait aucune évidence empirique, d'une apparence bien plus que d'un problème observable par l'expérience sensible. Avais-je besoin d'un doctorat en sociologie pour le réaliser, alors qu'une lecture assidue des conseils — fraternels et mensuels — d'hygiène mentale de *Sélection du Reader's Digest* aurait pu me conduire à des résultats semblables? J'entends montrer ici que, malgré tout, un doctorat en sociologie peut avoir quelque avantage comparatif, par rapport à la savante revue mentionnée plus haut.

La torture a commencé à devenir sérieuse — bien que cyclique — au cours de mes études doctorales, alors que se sont manifestées des tendances démographiques nettement anormales dans mon entourage très immédiat. Afin de pouvoir dormir tranquille¹, il devenait urgent de répondre à la question suivante: «Que ferai-je dans la vie?». De la réponse, croyais-je alors, dépendait la survie même de ma progéniture aussi nombreuse qu'affamée.

Mais je me trompais lamentablement et, je l'avoue sans ambages, j'en suis fort aise: j'ai aujourd'hui trouvé la réponse, en déplaçant la question elle-même. En effet, la question, aussi judicieuse qu'elle ait pu sembler, aussi obsédante qu'elle ait été, n'était pas la bonne. La pertinence de ce genre de question est sans doute caractéristique du flou qui entoure la pratique de certaines professions des sciences humaines, tout au moins dans la perception que peut s'en faire l'apprenti. Mais, en la circonstance, il s'agissait d'un faux problème.

Le statut et le rôle

Le soulagement vient de la constatation que le statut social a prééminence sur le rôle social. La vie eut été plus simple si, au lieu de la question «Que ferai-je dans la vie?», j'avais exploré le futur le plus probable pour me demander plutôt: «Qui serai-je dans la vie?».

1. On aura compris qu'il s'agit d'une figure de style: devant assumer les conséquences mesurables des variations démographiques dont il était partiellement responsable, et aux prises avec un problème théorico-empirique qui exigeait de lui la rédaction d'une thèse de quelques centaines de pages, l'auteur ne pouvait dormir qu'occasionnellement.

J'en veux pour preuve l'expérience suivante. Il y a peu de temps, je suis retourné plus ou moins accidentellement dans ma ville natale, où j'ai dû confier ma chevelure au barbier qui la soigna pendant mes premiers douze ans. Mon barbier de jadis (dont la chevelure avait subi l'outrage du temps, celui-là même qui menace la mienne, me dis-je en considérant combien l'individu que j'étais devenu avait changé par rapport à celui que j'avais été), mon barbier donc n'hésita pas dans le choix de sa première question, après que j'eusse soupiré: «Ouf! Ça fait longtemps que je ne suis pas venu ici». Il se préoccupait de savoir de qui je pouvais bien être le fils. La deuxième question suivit, qui visait à savoir où travaillait maintenant le garçon de Georges, fils de Henri (en l'occurrence moi-même), ce à quoi je lui répondis que j'étais professeur à l'Université Laval. Bref, il s'inquiétait de savoir qui j'étais en se renseignant sur mes statuts attribués et acquis. Il était pleinement satisfait d'une réponse tout à fait dépourvue de sens — à moins qu'il n'ait lui-même une représentation du rôle social auquel correspond ce statut professionnel. Ce que *faisait* réellement le garçon de Georges, fils de Henri, sur une chaise de professeur ne présentait, apparemment en tout cas, aucun intérêt pour cet homme qui s'y connaît — sa longévité derrière le poteau rotatif spiralé bleu-blanc-rouge en témoigne — en matière de relations humaines.

Bref, j'angoissais en me demandant ce que je ferais, alors que ce qui importait, c'était ce que j'allais être. L'expérience appelle trois conclusions, qui sont en même temps trois prémisses à la formulation d'une loi générale, comme nous le verrons à l'instant.

Globalement, (et bien que statut et activité soient en rapports dialectiques), le statut professionnel déterminerait le rôle social. En d'autres mots, l'être détermine le faire. On objectera, face à cette première prémisse, que l'étudiant peut choisir librement un sujet de recherche et qu'il est libre de s'y engager; on objectera encore que le professeur peut déterminer librement l'orientation de ses travaux de recherche et qu'il est tout aussi libre de s'y engager. Soit. Mais cela n'empêche que si l'étudiant en voie de développement, et que si le professeur en voie d'agrégation, font des travaux intenses de recherche, c'est que, comme de juste, ils sont respectivement étudiant et professeur et il fait partie du rôle de l'un et de l'autre que de s'engager dans des activités de recherche.

La deuxième prémisse est la suivante: lorsqu'un statut social est attribué à un sujet parce qu'il appartient désormais à une catégorie professionnelle, ce sujet est soumis aux perceptions que lui renvoie son environnement. Or, ces perceptions pèsent non seulement dans les représentations que le sujet se forge de son propre statut, mais encore dans sa pratique professionnelle. Un nouvel exemple illustre cet aspect supplémentaire des choses.

Il y a peu de temps, j'ai rencontré plus ou moins accidentellement une cousine que je n'avais pas vue depuis mes douze ans. Ma cousine retrouvée n'hésita pas dans le choix de sa première question, après que j'eusse lancé «Ouf! Ça fait longtemps que nous ne sommes pas vus!». Elle se préoccupait de savoir de qui je pouvais bien être le fils. La deuxième question ne se fit pas attendre pour savoir où travaillait maintenant le garçon de son oncle Georges (en l'occurrence moi-même), ce à quoi je lui répondis que j'étais professeur à l'Université Laval. Bref, elle s'inquiétait de savoir qui j'étais en se renseignant sur mes statuts attribués et acquis. Elle était pleinement satisfaite d'une réponse *apparemment* dépourvue de sens. Mais derrière cette apparence se cachait, en réalité, une représentation extrêmement précise du rôle auquel correspond ce statut professionnel, représentation qu'elle devait exprimer par une phrase cinglante (et totalement erronée, mais peu importe): «Ah! le chanceux! Il travaille à la Villa Mon-Repos!». Le témoignage de cette informatrice confirme les observations faites plus tôt: ce que *faisait* réellement le garçon de son oncle Georges sur une chaise de professeur (hormis les roudillons) ne présentait, apparemment en tous cas, aucun intérêt pour cette femme qui ne s'y connaît manifestement pas en matière de relations humaines. Ce témoignage révèle autre chose: les contre-vérités sont ressenties par le professionnel comme une pression supplémentaire qui mine l'image qu'il

se fait de lui-même. Ces contre-vérités sont toutefois fonctionnelles: elles font en sorte que, pour les faire mentir, le professionnel s'abandonne aux incitations productivistes des définisseurs de ses pratiques. Ainsi, n'écouter que la Très Haute Administration universitaire qui se soucie obsessivement de l'oisiveté réputée chronique du corps professoral, le jeune professeur s'engage-t-il à fond de train dans les tâches administratives les plus diverses et, du point de vue de l'emploi du temps, les plus voraces: il s'élançait à l'emporte-pièce dans l'enseignement de cours nouveaux, et de préférence, à des grands groupes pour lesquels, ne reculant devant rien, il s'empresse de concevoir les plus ingénieuses innovations pédagogiques (par exemple, il reçoit les étudiants à toute heure du jour, se refusant à en refuser); il se jette à corps perdu dans l'élaboration de projets de recherche fondamentale et décisive, ainsi que dans la production à répétition de demandes de subventions détaillées; il s'hypnotise à tenir à jour son curriculum et à étoffer sa bibliographie pour la plus grande gloire de l'université.

Allons à l'essentiel. Dans ce contexte de la pratique professionnelle où les représentations les plus contradictoires se changent en pressions les plus unanimes, se demander ce qu'on va *faire* dans la vie apparaît comme la question la plus déplacée que l'on puisse imaginer: l'emploi du temps est largement déterminé de l'extérieur. Il vient tout seul, comme une prime dans la boîte de lessive.

La troisième prémisse est la suivante: quand un statut social est attribué à un sujet parce qu'il appartient désormais à une catégorie professionnelle, quand ce sujet est soumis aux perceptions que lui renvoie son environnement (perceptions qui orientent de manière importante la trajectoire du sujet), se pose alors la question suivante: Comment voulez-vous que le sujet puisse avoir encore du temps ou de l'énergie pour penser à sa carrière? Poser la question (pourvu qu'elle soit posée correctement, ce dont, nous le savons maintenant, il faut se méfier avec autant de vigilance que des erreurs d'échantillonnage), c'est déjà y répondre: Il ne le peut pas.

La loi de Duhaime

Fort heureusement, se trouvent sur sa trajectoire dans l'espace professionnel des fusées d'appoint destinées à améliorer son autopropulsion. La plus importante d'entre elles est la corporation, la guilde ou le groupe des pairs, organisation plus ou moins active, plus ou moins formalisée, plus ou moins reconnue.

Je me suis quelquefois demandé si, malgré l'absence de bal d'intronisation et de serment solennel une main appuyée sur *Les règles de la méthode sociologique*, il existait un moment à partir duquel on se sentait intégré dans le vaste groupe des sociologues québécois.

Avec d'autres indices², l'existence même de cette chronique récente, *Échos de la profession*, est le signe d'une irréfragable tendance corporatiste au sein de la profession. Le geste posé par la direction de la revue de consacrer la chronique de ce numéro-ci à «l'entrée en carrière» va dans le même sens: les jeunes qu'on a aimablement conviés franchissent sous vos yeux le rite de passage. On a d'ailleurs pris soin de ne pas leur imposer une épreuve trop ardue: on ne leur a pas demandé une solide revue de littérature ou un état de la question, mais une introspection, un témoignage expérientiel, voire existentiel. Bref, place au vécu!

Corporatisme en émergence et importance croissante du vécu dans le langage sociologique, défense des intérêts collectifs et valorisation de l'expérience individuelle, ces termes apparemment antinomiques décrivent pourtant bien les deux piliers de la campagne de régénération de la profession, alors que l'avant-garde formée par le père Lévesque

2. Le numéro de Sociologie et sociétés intitulé «Sociologie hors université», puis le suivant «Sociologie des professions», par exemple.

commence à se porter volontaire aux portes des programmes de préretraite. Car ce corporatisme procure un pôle identitaire, une planche de salut, aux sociologues catapultés dans l'espace professionnel, et en particulier à ceux, nombreux, qui se trouvent être, pour ainsi dire, de service, marginaux et réputés détraqués dans des établissements où la sociologie est encore en elle-même un concept plus abstrait que le plus abstrait des concepts sociologiques. Valorisant le vécu, il appose sur cette errance anémique potentielle un baume préventif salutaire, en quelque sorte une thérapie adaptée aux besoins spécifiques des membres: il agit comme une instance parapublique de régulation automatique des tensions sociales. On aura tout vu.

Résumons-nous. Pénétrant dans l'espace professionnel, le sociologue reçoit un statut social qui le rend vulnérable aux perceptions que lui renvoie son entourage, et celles-ci gouvernent largement son emploi du temps. Par conséquent, il ne peut guère s'occuper convenablement de sa carrière. Mais il bénéficie heureusement de la main charitable de la solidarité professionnelle. Elle vient à sa rescousse et lui donne des moyens tangibles de mousser son enthousiasme, voire ses chances d'avancement. Ces réflexions nous conduisent à formuler la loi suivante:

Tout corps placé à l'entrée d'une trajectoire professionnelle devrait accepter de subir une poussée le conduisant à *être* au plus vite ce qu'il a choisi d'être, plutôt que de se demander ce qu'il *va faire* dans la vie une fois qu'il sera ce qu'il avait choisi de devenir³. (C'est nous qui soulignons.)

Humblement, je crois pouvoir fournir l'incontestable démonstration de cette loi, en exhibant ma propre expérience, exclusivement à titre de preuve (et à la demande expresse du directeur de cette revue, je veux le préciser).

D'abord, il est évident que je me suis infligé d'inutiles souffrances en me demandant ce que je pourrais faire d'important dans la vie, alors que tous les indices concordent pour démontrer hors de tout doute que ce qui compte réside dans l'être. Le reste? Il n'y a guère de choix qu'entre l'être et le néant.

Ensuite, il est évident que, à la villa Mon-repos, je n'ai pas le temps de m'occuper de ma carrière. D'ailleurs, le concept même de carrière m'était, jusqu'à très très récemment, aussi étranger que la *Loi de la chute des corps* pouvait l'être aux malheureux de l'ère pré-newtonnienne. Je serais condamné, par conséquent, à un rythme de mobilité ascendante comparable à celui de la mobilité des continents, si la profession n'avait décidé de s'occuper de moi. Elle m'a fait subir le rite initiatique en m'obligeant à réfléchir au concept même de carrière, et en me procurant l'occasion — unique, j'en ai la profonde conviction — de publier, dans une revue scientifique avec comité de lecture, une Loi générale du fonctionnement social. Pareil ajout à ma bibliographie est certainement le meilleur propulseur pour une ascension vertigineuse. Je m'occupe tout de suite de la mise à jour.

Gérard Duhaime
Département de nutrition
humaine et de consommation
Université Laval
Sainte-Foy, Qc, Canada G1K 7P4

3. Le lecteur remarquera la prudence dans la formulation; il ne s'agit pas d'une loi explicative (même l'auteur lui échapperait alors puisqu'il s'est évertué à démontrer qu'il avait fait l'exact opposé de ce qu'il préconise maintenant), mais d'une loi incitative, fruit d'une longue expérience de maturation. Par ailleurs, l'auteur remercie Georges qui l'a inspiré, lui qui le décourageait de retarder ses études universitaires. Les motifs évoqués alors par Georges se ramenaient essentiellement à la perte éventuelle de salaires. Mais relisez-la, cette conséquence d'une dérogation à la loi n'est pas exclue de la loi elle-même.